



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-JULIEN

Samedi 21 juin 2025

Par suite d'une convocation en date du 7 juin 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 21 juin 2025, à la mairie à 10 heures 00 minutes, sous la présidence de M. Jean-François DELENESTE, Adjoint au maire de la commune.

La convocation a été affichée le 7 juin 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Bilan de la concertation complémentaire relatif à la révision du plan local d'urbanisme sur la base de la synthèse et du bilan. Cette Synthèse permet notamment de faire le point sur les modifications éventuelles du dossier.
2. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien suite au bilan de la concertation. Le dossier à arrêter, modifié pour tenir compte des conclusions du bilan, est consultable sur <https://fromsmash.com/srdLTxnx.t-ct>.
3. Modification des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAER : Bilan de la concertation et arrêt (2eme vague)
4. Avis du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables préalable à la prise de l'arrêté préfectoral
5. Nouvelle demande de subvention DOJO.
6. Subvention Ecole Maternelle pour jeux de cours
7. Subvention Ecole Élémentaire pour projet musical BATICADA
8. Tirage au sort des jurés d'assises
9. Convention de mise à disposition de service (Karine GUTFRIND)
10. Extension EP pour sécuriser les arrêts de bus rue des Louvières
11. Démission de Monsieur DU PARC organiste de l'orgue de Saint Julien et nomination d'un remplaçant
12. Achat de terrain à l'association Foncière

MM DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, VACHON, BERNARD, MARTIN MMES KONCZEWSKI, TOPENOT, CASSINI, DOREY, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme DUBOIS à M. DELNESTE, Mme MARCAIRE à M. ALIBERT

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme MARCAIRE, DUBOIS, VAN ROY, MERLIN - M. LENOIR

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur BERNARD Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Question n° 1 de l'ordre du jour : Bilan de la concertation complémentaire relativ à la révision du plan local d'urbanisme sur la base de la synthèse et du bilan. Cette Synthèse permet notamment de faire le point sur les modifications éventuelles du dossier.

M. DELNESTE premier adjoint, présente le bilan de la concertation complémentaire et synthétise les éléments transmis préalablement à tous les membres du Conseil et exposés ci-après.

La commune de SAINT JULIEN a décidé, par délibération en date du 27/10/2018 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme qui régira l'usage et l'affectation des sols sur les 15 prochaines années. Elle a notamment défini les modalités de la concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée initialement du 11/07/2019 au 06/06/2023. Il est rappelé que par délibération en date du 21/07/2023 le conseil municipal a tiré un bilan globalement favorable du PLU avant de l'arrêter par délibération du 21/10/2023.

Par la suite, le dossier arrêté, tel que modifié pour prendre en compte les remarques de la concertation mises en avant dans le bilan validé en conseil, a été notifié aux personnes publiques associées courant novembre 2023, période au cours de laquelle il est apparu que le dossier de PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ayant pris acte de cette nécessaire évolution du PLU, les élus ont décidé d'aller jusqu'au bout de la procédure de sollicitation des avis des personnes publiques associées pour anticiper autant que possible leurs remarques, et ce dans le but de présenter une seconde version la plus complète et cohérente possible.

Suite à ces ajustements, le conseil municipal a souhaité soumettre le dossier modifié à la population à travers une nouvelle phase de concertation actée par délibération du 01/03/2025. Cette délibération, qui détaillait les ajustements apportés, a permis de fixer les modalités de la concertation complémentaire qui s'est tenue du 15/03/2025 au 19/04/2025. La population a été tenue informée de l'organisation et du déroulement de cette seconde phase de concertation complémentaire par le biais de publication, affichage, mise à disposition, avis et article dans les annonces légales (tels que listés dans le bilan joint).

À l'issue de cette seconde phase de concertation complémentaire, le registre et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Il en ressort que le nombre de requêtes consignées (4 observations) apparaît peu significatif par rapport aux modalités mises en œuvre et à l'échelle de la population. Aucune de ces observations ne conteste l'équilibre général du PLU.

Dans la suite du bilan de la concertation présenté, il est proposé de faire évoluer le dossier de PLU à la marge afin de prendre en compte deux demandes et ajuster en conséquence le tracé :

- de la zone urbaine en limite du bourg de Clenay
- du secteur Uj en limite sud de la Rue du Pont Neuf en remontant vers les arrières de la rue du Centre.

M. DELNESTE, premier adjoint, propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan définitif de la concertation complémentaire à la révision du PLU, lequel est considéré comme globalement favorable aux motifs que :

- cette dernière a été correctement exécutée,
- qu'elle a permis une pleine et entière participation du public
- et qu'elle n'a pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2023 tirant un bilan favorable de la première phase de concertation (dont le bilan était joint au dossier de concertation complémentaire – pièce A) :

Vu la délibération d'arrêt en date du 21/10/2023

Vu les avis des personnes publiques associées et la réponse aux remarques tels que joints au dossier de concertation complémentaire – pièce B ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2025 fixant les modalités de la concertation complémentaire prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation initial ouvert le 15/03/2025 et clos le 19/04/2025 lequel comporte 4 remarques et observations ;

Vu les modalités de la concertation complémentaire et le suivi assuré par la Commune pour les mettre en œuvre ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de PLU arrêté tel que modifié et mis à disposition des habitants dans sa version de février 2025, dont la liste des ajustements était explicitement détaillée - pièce C ;

Vu le bilan de la concertation complémentaire présenté ce jour par M. DELNESTE premier adjoint, lequel dresse la liste des observations recueillies et les propositions de réponses ;

Considérant que les modalités de la concertation complémentaire prévues par la délibération du 01/03/2025 ont bien été respectées ;

Considérant les remarques soulevées par les habitants et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation complémentaire présenté par M. le premier adjoint, et la conclusion globale favorable qui peut en être dressée ;

Considérant que le dossier de concertation complémentaire tel que proposé dans sa version de février 2025 nécessite d'être modifié à la marge préalablement à son arrêt pour prendre en compte autant que possible cette

concertation : à savoir l'extension de la zone urbaine en limite du bourg de Clénay, et l'augmentation du secteur Uj le long de la Rue du Pont Neuf.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention de Monsieur BERNARD :

- **Constate** que la concertation complémentaire n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU en cours de révision.
- **Constate** que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération complémentaire a été effectivement exécutée.
- **Approuve** les ajustements proposés pour répondre aux remarques transmises dans le cadre de la concertation complémentaire, à savoir l'extension de la zone urbaine en limite du bourg de Clénay, et l'augmentation du secteur Uj le long de la Rue du Pont Neuf.
- **Tire** un bilan globalement favorable de la concertation complémentaire.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuvent et votent à l'unanimité le compte de gestion 2024 de Mme PERNET Comptable SGC d'Auxonne

2 *Question n° 2 de l'ordre du jour : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien suite au bilan de la concertation. Le dossier à arrêter, modifié pour tenir compte des conclusions du bilan, est consultable sur <https://fromsmash.com/srdLTxnx.t-ct>.*

Exposé

M. DELNESTE premier adjoint expose que la commune de SAINT JULIEN a décidé, par délibération en date du 27/10/2018 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme, lequel a été arrêté dans une première version par délibération en date du 21/10/2023.

Suite à la notification du PLU arrêté aux personnes publiques associées courant novembre 2023, il est apparu que le dossier devait faire l'objet d'une évaluation environnementale et que la traduction de cette dernière imposait la mise en œuvre d'une phase de concertation complémentaire des habitants (afin que ces derniers puissent prendre connaissance des ajustements effectués pour prendre en compte les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mis en avant).

En effet, l'objectif même de l'évaluation environnementale est d'évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement et de mettre en avant les mesures nécessaires pour les limiter au mieux.

Cette évaluation environnementale a été réalisée courant 2024 et à la lecture de ses conclusions, il est apparu la nécessité de faire évoluer le dossier sur les points suivants :

- Substituer l'état initial par la version mise à jour par le bureau d'études Sciences Environnement
 - Intégrer l'évaluation environnementale et le résumé non technique
 - Reporter les cours d'eau, zones humides du SAGE et les milieux humides identifiés sur le territoire
 - Reporter les EBC du PLU initial
 - Compléter le PADD sur les essences et la qualité des eaux
 - Rappeler que toute atteinte des éléments de la TVB au titre du PADD feront l'objet d'une compensation
- M. DELNESTE, premier adjoint, rappelle également que les élus ont décidé d'aller jusqu'au bout de la procédure de sollicitation des avis des personnes publiques associées pour anticiper autant que possible leurs remarques, et ce dans le but de présenter une seconde version la plus complète et cohérente possible. La synthèse des avis ainsi formulés à mis en avant la nécessité d'adapter le projet de PLU arrêté sur les points suivants :
- Mettre à jour les données liées aux réseaux et aux effectifs scolaires, ainsi qu'aux données INSEE
 - Mise à jour des données liées à la réglementation associées aux ouvrages de transport de gaz
 - Mettre à jour le diagnostic agricole avec les données AGRESTE 2020 disponibles.
 - Compléter les annexes du rapport de présentation
 - Intégrer les études quantitatives aux choix retenus et supprimer en conséquence la pièce 3.1 puis mettre à jour les données avec l'analyse des nouveaux permis et de la consommation actée sur les différentes périodes de référence
 - Modifier la présentation du secteur OAPs4 pour supprimer la mention des zones humides, rappeler la surface de l'OAPs4 et imposer un pourcentage de 30% de logement abordable
 - Simplifier la rédaction des OAP en distinguant les orientations, des recommandations et compléter les OAP thématiques et sectorielles pour préconiser les essences à employer et interdire la plantation de haie monospécifique
 - Modifier à la marge les alignements d'arbres le long de la départementale 28A à l'est du bourg
 - Transformer le STECAL As en zone 2AUec
 - Compléter les risques naturels et technologiques
 - Encadrer le commerce au sein des zones UF
 - Rappeler les enjeux du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté et le taux d'effort qui devra être traduit dans le SCOT en cours de révision
 - Évoquer pour information le projet alimentaire territorial départemental au sein du PADD

En dernier lieu, M. DELNESTE souligne que le dossier soumis à la population dans le cadre de la concertation complémentaire (pièces datées de Février 2025) a fait l'objet d'ajustements et de mise à jour permettant de prendre en compte les projets portés sur le territoire :

- Mettre à jour les couches cadastrales (parcelles et bâtiments)
- Supprimer les emplacement réservés n°19 et 2 (envisagés un temps au nord de la RD28A pour la liaison douce entre St-Julien et Brognon)
- Ajuster le zonage au droit du chemin de la charme et de la Rue du Moulin (basculement de surface à peu près équivalente entre zone A et zone U entre le nord et le sud-est d'une propriété à la demande du propriétaire)
- Compléter les dispositions de la zone Aenr avec le décret et l'arrêté du 29/12/2024 et distinguer les différents secteurs Aenr en intégrant le projet en cours sur le territoire (mise en cohérence avec les Zones d'accélération des Energies Renouvelables)
- Améliorer la rédaction de quelques règles en matière de recul des constructions
- Annexer une fiche de méthode de calcul du CBS pour faciliter l'instruction des permis de construire et préciser la notion d'espace de pleine terre et d'espace libre
- Intégrer en annexes du PLU : les annexes sanitaires, les ZAEnr validées en conseil, les zones humides du SAGE et les règlements de lotissements de moins de 10 ans
- Transposer au sein du rapport de présentation (partie choix retenus) tout le cadrage préalable aux orientations du PADD

Tous les ajustements listés ci-dessus ont été présentés et détaillés dans le cadre de la délibération en date du 01/03/2025, ils figuraient expressément dans le dossier de concertation complémentaire de février 2025.

Suite à ces ajustements, le conseil municipal a souhaité soumettre le dossier modifié à la population à travers une nouvelle phase de concertation actée par délibération du 01/03/2025. Cette délibération a permis de fixer les modalités de cette concertation complémentaire qui s'est tenue du 15/03/2025 au 19/04/2025, dont un bilan favorable a été validé par délibération de ce jour.

Suite au bilan, il apparaît que la version du PLU mise à la disposition des habitants dans le cadre de la concertation complémentaire (version de février 2025) nécessite quelques ajustements détaillés ci-dessous :

- o Au titre de la prise en compte du bilan de la concertation complémentaire il s'agit d'étendre partiellement l'emprise de la zone constructible U au droit de la parcelle ZM133 (en partie) en limite communale avec Clénay, et de modifier l'emprise du secteur Uj sur les fonds le long de la Rue du Pont Neuf, en remontant vers les arrières de la rue du Centre.
- o Au titre de la prise en compte des projets engagés sur le territoire, M. le Maire rappelle que courant mai 2025 une réunion a eu lieu sur la création d'une voie douce du côté sud de la RD28A verte entre Saint-Julien et Brognon avec les partenaires du projet (CCnet, Département, Commune de Brognon). Ce projet a été pris en compte suite à l'analyse des avis des personnes publiques associées mais il nécessite la création d'un emplacement réservé de 215m² au bénéfice de la Commune. Ce dernier est donc traduit sur les plans graphiques du PLU au titre de l'emplacement réservé n°17 et transposé dans les choix retenus.
- o Une relecture anticipée du règlement par les services municipaux et le service instructeur du droit des sols nécessite également de modifier à la marge les dispositions de deux articles. Au titre de l'article 2.1 il s'agit de soumettre les installations aux règles de recul différentes instituées le long des carrefour (seules les constructions étant visées dans le projet de PLU). Au titre de l'article IV-3 relatif à la préservation des milieux humides il s'agit d'écartier les prescriptions imposées en zone constructible et rappeler le seuil de référence institué à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Après la phase d'études associant la population et les administrations, le dossier de PLU tel que présenté en conseil est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, et soumis à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 19 juin 2019 puis le débat complémentaire du 11 mars 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2023 tirant un bilan favorable de la première phase de concertation

Vu la délibération d'arrêt en date du 21/10/2023

Vu les avis des personnes publiques associées et la réponse aux remarques tels que joints au dossier de concertation complémentaire – pièce B ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2025 fixant les modalités de la concertation complémentaire prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du bilan de la concertation complémentaire en date du 21/06/2025

Vu le dossier de PLU tel qu'il est prêt à être arrêté en intégrant les derniers ajustements ci-avant détaillés dans l'exposé de M. DELNESTE, premier adjoint ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du 01/03/2025 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation qui en a été dressé est globalement favorable.

Considérant que le projet présenté à la population lors de la concertation complémentaire (dans sa version de février 2025) a fait l'objet de modifications mineures telles qu'énoncées dans l'exposé du premier adjoint. Que la version ainsi modifiée est prête à être soumise pour avis aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention de Monsieur BERNARD :

- **Rappelle** que le dossier à arrêter a été modifié sur les points suivants :
 - *Au titre de la prise en compte du bilan de la concertation complémentaire il s'agit d'étendre partiellement l'emprise de la zone constructible au droit de la parcelle ZM133 (zone limitrophe à Clénay) et prolonger le secteur Uj de l'arrière de la rue du Centre jusqu'à l'arrière de la rue du Pont Neuf*
 - *Au titre de la prise en compte des projets engagés sur le territoire, créer un emplacement réservé n°17 au sud de la RD28A en direction de Brognon pour permettre le projet de création d'une voie douce entre Saint-Julien et Brognon.*
 - *Quelques améliorations du projet de règlement écrit sur deux articles : article 2.1 pour soumettre les installations aux règles de recul différentes instituées le long des carrefour (seules les constructions étant visées dans le projet de PLU). Au titre de l'article IV-3 relatif à la préservation des milieux humides, il s'agit de contenir les prescriptions imposées aux seules zones agricoles et naturelles tandis qu'en zone constructible il est simplement rappelé le seuil de référence de la police de l'Eau institué à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.*
- **Arrête** en conséquence le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.
- **Précise** que le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - ✓ Préfecture
 - ✓ Direction Départementale des Territoires (DDT)
 - ✓ Conseil Départemental
 - ✓ Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
 - ✓ Chambre d'Agriculture
 - ✓ Chambre des Métiers
 - ✓ Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - ✓ Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'institut National des Appellations d'Origines
 - ✓ Centre National de la Propriété Forestière
 - ✓ Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
 - ✓ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)
 - ✓ Dijon métropole
 - ✓ SCOT du dijonnais
 - ✓ Communauté de Communes Norges et Tille
 - ✓ Communauté de Communes Mirebellois et Fontenoy
 - ✓ Mission régionale de l'Autorité Environnementale
 - ✓ A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,
- **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Dijon en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

3 Question n° 3 de l'ordre du jour : Avis du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables préalable à la prise de l'arrêté préfectoral

M. le 1^{er} Adjoint constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal n°3-2024 du 31 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

M. le 1er Adjoint rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Le Conseil Municipal a donc engagé une procédure de modification des ZAER par délibération n°2-2025 du 1^{er} février 2025, laquelle s'est clôturée par un nouvel arrêt après concertation avec la population par délibération de ce jour n°20-2025. Cette modification consiste à ajouter à la liste des sites la parcelle communale cadastrée ZK34.

M. le 1er Adjoint informe le conseil municipal que :

Le Comité Régional de l'Energie du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié, mais pas la 2^{ème} vague de Saint-Julien qui n'a pu être approuvée que ce jour.

L'ajout de la parcelle communale ZK 34 pourra être intégrée à la carte préfectorale suite à un prochain Comité Régional de l'Energie qui devrait se tenir d'ici la fin de l'année 2025.

Vu la concertation du public réalisée du 21 décembre 2023 au 25 janvier 2024 inclus, dont une réunion publique le 13 janvier 2024, puis du 15 mars 2025 au 19 avril 2025 inclus.

Les zones concernées sont les suivantes :

	FILIERE	DETAIL FILIERE	NOM	N° ID PORTAIL ENR
1	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque nouveau toiture	Solaire photovoltaïque sur toiture nouveau	528404
2	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque renouvellement toiture	Solaire Photovoltaïque toiture renouvellement	528408
3	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque nouveau ombrrière	Solaire photovoltaïque sur ombrières nouveau	528411
4	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque renouvellement ombrière	Solaire photovoltaïque sur ombrières renouvellement	528412
5	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque nouveau sol	Solaire photovoltaïque au sol 1	528423
6	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque nouveau sol	Solaire photovoltaïque au sol ou flottant	528425
7	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque nouveau sol	Solaire photovoltaïque au sol 2	528503
8	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque renouvellement sol	Solaire photovoltaïque au sol ou flottant - renouvellement	1450905
9	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque renouvellement sol	Solaire photovoltaïque au sol 1-renouvellement	1450906
10	Solaire photovoltaïque	Solaire photovoltaïque renouvellement sol	Solaire photovoltaïque au sol 2 renouvellement	1450907
11	Solaire thermique	Solaire thermique toiture	Solaire thermique sur bâtiments	528416
12	Solaire thermique	Solaire thermique toiture	Solaire thermique sur ombrières	528422
13	Solaire thermique	Solaire thermique sol	Solaire thermique au sol 1	545205
14	Solaire thermique	Solaire thermique sol	Solaire thermique au sol 3	545231
15	Solaire thermique	Solaire thermique sol	Solaire thermique au sol 2	545233
16	Biomasse	Bois-énergie - Biomasse - Réseaux de C/F	Bois énergie 1	545208
17	Biomasse	Bois-énergie - Biomasse - Réseaux de C/F	Bois énergie 2	545232
18	Biomasse	Bois-énergie - Biomasse - Réseaux de C/F	Bois énergie 3	545236
19	Géothermie	Géothermie surface PAC_RCF	Géothermie de surface (PAC) 1	545213
20	Géothermie	Géothermie surface PAC_RCF	Géothermie de surface (PAC) 2	545234
21	Géothermie	Géothermie surface PAC_RCF	Géothermie de surface (PAC) 3	545242
22	Géothermie	Géothermie profonde-RCF	Géothermie profonde 1	545214
23	Géothermie	Géothermie profonde-RCF	Géothermie profonde 2	545235
24	Géothermie	Géothermie profonde-RCF	Géothermie profonde 3	545241

Considérant que la liste de ces zones est la traduction identique de celles arrêtées par le Conseil Municipal de Saint-Julien le 31 janvier 2024, M. le 1er Adjoint soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de rajouter la parcelle ZK 34 au titre des sous filières « Solaire - Voltaïque - Nouveau – Sol » ainsi que « Solaire - Voltaïque - Renouvellement – Sol » telle qu'arrêtée par délibération prise ce jour.
- **DONNE AVIS FAVORABLE CONFORME**, par anticipation, à l'intégration de cette parcelle ZK 34 au titre des filières susvisées, lors de la prochaine mise à jour du projet de carte Départementale.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

4 Question n°4 de l'ordre du jour Modification des zones d'accélération des énergies renouvelables **ZAER : Bilan de la concertation et arrêt (2eme vague)**

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Julien du 9 décembre 2023 ouvrant les modalités de la concertation et proposant un projet de **Zones d'Accélération** pour le développement de la production d'**Energies Renouvelables** (ZAER).

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Julien du 31 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et approuvant les ZAER sur la Commune, reportées sur une annexe cartographique.

VU le courrier de M. Le Préfet de Côte d'Or du 17 janvier 2025 relatif à la deuxième vague de désignation des ZAER sur le département.

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Julien du 1^{er} février 2025 prescrivant une modification des ZAER et l'ouverture d'une concertation complémentaire avec la population.

VU la carte de délimitation des ZAER telle que résultant du bilan de la concertation, annexée à la présente.

VU le registre de concertation ouvert du 15 mars 2025 au 19 avril 2025 inclus.

VU l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permettant aux communes de proposer des **Zones d'Accélération** pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

M. Le 1^{er} Adjoint rappelle que l'objet unique de la modification des ZAER initiée par délibération du 1^{er} février 2025 consiste en l'ajout d'une parcelle agricole communale située au sud du territoire communal au lieudit LE BOIS BRULE, ZK n°34 d'une superficie 17,59 ha.

M. Le 1^{er} Adjoint présente le bilan des modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de cette modification des ZAER prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues par le Conseil Municipal de Saint Julien par délibération du 1^{er} février 2025.

I- Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

- Un dossier d'information composé de la délibération du 1^{er} février 2025 et d'une carte projet des ZAER modifiées a été consultable en format papier en Mairie du **15 mars 2025 au 19 avril 2025**. Un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations a également été disponible en mairie durant ces mêmes dates.
 - le dossier de concertation susmentionné a également été mis en ligne sur le site internet de la Commune aux mêmes dates et selon le même contenu que le dossier papier en Mairie.
 - Cette concertation et cette mise à disposition ont été annoncées au public dans un avis :
 - Distribué dans les boîtes aux lettres de la Commune le WE du 9 mars 2025
 - Affiché en Mairie à compter du 07 mars 2025
 - Publié sur le site internet de la Commune à compter du 07 mars 2027

M. Le 1^{er} Adjoint présente le bilan joint de cette concertation (c.f annexe 1) :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation ou adressée à la Commune par courrier électronique.

M. Le 1^{er} Adjoint constate que les modalités de concertation prévues par la délibération du 1^{er} février 2025 ont été respectées, et que cette dernière n'a pas donné lieu à une opposition du public, le bilan de concertation peut donc être considéré comme favorable.

Ainsi, à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, identifiés dans la délibération du 31 janvier 2024, sont complétées de la parcelle ZK 34 au lieudit LE BOIS BRULE au titre des zones de « solaire photovoltaïque au sol ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages listés ci-après (*liste validée le 31 janvier 2024 complétée de la parcelle ZK34*) :

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en

annexe de la présente délibération correspondant à quatre secteurs :

- L'emprise du futur secteur AENR du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023 (terrain attenant à la station d'épuration le long de la voie ferrée).
 - Un site sur le Haras de la Cluse route d'Orgeux, considérant qu'un aménagement partiel du site par la pose de panneaux au sol n'est pas nécessairement incompatible avec la poursuite de l'élevage de chevaux.
 - L'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales d'irrigation, situé route d'Orgeux, tenant suite du résultat de la concertation.
 - Une parcelle agricole communale cadastrée ZK 34 au lieudit LE BOIS BRULE.
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
 - **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération correspondant à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023.
 - **Bois énergie** (chaufferies bois) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération correspondant à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023.
 - **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération correspondant à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023.
 - **Méthanisation et Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step), **Biomasse** (y compris biocarburants) **et valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ces énergies.
 - **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
 - **Hydroélectricité** (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à la Communauté de Communes Norge et Tille,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais

5 Question n° 5 de l'ordre du jour : Nouvelle demande de subvention DOJO

Monsieur DELNESTE, 1^{er} adjoint, présente le nouveau plan de financement pour la construction du DOJO, le montant des travaux ayant augmenté du fait du report du projet et des adaptations techniques sollicitées par les subventionneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'extension construction d'un DOJO un montant estimatif hors taxe de 883 587.37 €
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, **Plan Marshall -Contrats Grands Projets Côte-d'Or**
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR
- **Sollicite** l'aide de la REGION au titre du Contrat Territoire en Action
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la Dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	883 587.37€	35 %	291 583.83 €
CD	Sollicitée	883 587.37 €	35 %	309 255.58 €
CRB		883 587.37 €	10.69 %	94 500 €
TOTAL DES AIDES			%	695 289.41 €
Autofinancement			%	188 297.96 €

Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **atteste** de la propriété communale du terrain

6 Question n° 6 de l'ordre du jour : Subvention Ecole Maternelle pour jeux de cours

Monsieur DELNESTE, 1^{er} adjoint, présente le projet de l'école maternelle évoqué lors du conseil d'école du 11 février 2025, pour l'aménagement des cours de l'école maternelle de Saint-Julien.

L'Ecole récolte des fonds, via la plateforme « La trousse à projets », pour acheter des bancs, des structures de jeux...et demande à la commune une éventuelle participation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise l'aménagement des jeux de cours
- Dit qu'il ne participera pas financièrement à l'achat des jeux de cours mais prendra en charge l'installation des équipements.

7 Question n°7 de l'ordre du jour : Subvention Ecole Élémentaire pour projet musical BATUCADA

Monsieur DELNESTE, 1^{er} adjoint, présente le projet de l'école élémentaire « Art du Vivant, Art de la Musique » qui consiste en la création d'une batucada.

Pour ce faire l'école demande une participation de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas participer financièrement à ce projet, en effet s'agissant d'un projet s'articulant dans le cycle scolaire ce n'est pas la compétence de la commune mais celle de l'Education Nationale.

8 Question n°8 de l'ordre du jour : Tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025.

Sont désignés :

- Madame LO PINTO Cassandre domiciliée 13 rue Virolot à Saint-Julien
- Monsieur MAJDA Jonathan Jean-Pierre, domicilié 44 rue des Louvières à Saint Julien
- Madame DAURELLE (LENOIR) Sylvia, domiciliée 25 rue des Louvières à Saint Julien
- Madame BELAREDJ (HASSANI) Naïma, domiciliée 1 rue Au Pré du Bain à Saint-Julien
- Madame CHARTON Stéphanie Gabrielle Renée, domiciliée 18 rue de la Molade à Saint-Julien
- Monsieur GARREAU Bernard Louis, domicilié 52 rue des Louvières à Saint-Julien

9 Question n°9 de l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de service (Karine GUTFRIND)

Dans le cadre du service commun "périscolaire" mise en place avec la communauté de communes Norge et Tille, rembourse à la communauté de communes depuis le 1er janvier 2019 les salaires de Mme GUTFRIND (à raison de 23.67 heures par semaine).

Il est nécessaire d'établir le renouvellement de la convention de mise à disposition de service dès le 1er septembre 2025, pour la durée de la future DSP (1er septembre 2025 au dernier jour de l'année scolaire 2029/2030) avec la communauté de communes Norge et Tille.

Le CST a émis un avis favorable

Le fonctionnaire concerné par la mise à disposition est :

- Madame Karine GUTFRIND, titulaire, Adjoint technique 2^{ème} classe, 23.67 h hebdomadaire mise à disposition à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de Madame GUTFRIND à la commune de Saint-Julien avec la communauté ce commune

10 Question n°10 de l'ordre du jour : Extension EP pour sécuriser les arrêts de bus rue des Louvières

Monsieur DELNESTE, 1^{er} Adjoint présente le dossier de sécurisation de l'arrêt de bus rue des Louvières par la création de 2 points lumineux.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire une extension de l'éclairage public.

Ces travaux ne sont pas subventionnables par le SICECO et restent à charge de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 16 826.40 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable pour l'exécution de ces travaux
- Charge Monsieur le Maire de signer la commande et toutes pièces afférentes à cette affaire.

11 Question n°11 de l'ordre du jour : Démission de Monsieur DU PARC organiste de l'orgue de Saint-Julien et nomination d'un remplaçant

Le Conseil Municipal

- Connaissance prise de la demande de cessation de sa fonction par Jean du PARC, organiste titulaire de Saint-Julien depuis la création de l'orgue de l'Eglise, propriété de la Commune de Saint-Julien,
- Lui donne acte de sa démission, et pour le remercier de ces années de service, lui confère le titre d'Organiste émérite de l'orgue de l'Eglise de Saint-Julien,

- Nommes-en ses lieu et place, en qualité d'organistes cotitulaires :
 - D'une part, Silvère BARRAND, demeurant à Saint-Julien, 7 rue de Champoiron
 - D'autre part, Antoine LEGENDRE, demeurant à PARIS, 199 avenue de Lourmel, et à Beire le Chatel, 18 D route de Dijon

Dit que les présentes nominations prendront effet le 1^{er} juillet 2025.

12 Question n°12 de l'ordre du jour : Achat de terrain à l'association Foncière

1) Le Closeau– ZD 23-24-28-85

Vu la délibération de l'Association Foncière de Saint-Julien en date du 02 août 2016 acceptant la cession à la commune d'une partie du chemin d'exploitation au lieu-dit LE CLOSEAU cadastrée ZD 24 ainsi que d'un fossé de gestion d'eaux pluviales partant de la rue des Alleux et longeant ledit chemin en direction du bois notamment, cadastré ZD28, ZD23 et ZD 85.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien du 8 octobre 2016 acceptant l'acquisition des parcelles ZD23 et ZD 24 constituant une partie du chemin d'exploitation et son fossé attenant, en contrepartie de la réalisation effective aux frais de la Commune d'un chemin de 8m, et prenant acte de la proposition de cession à l'euro symbolique des fossés cadastrés ZD28 et ZD85.

Considérant que les conditions prévues dans les délibérations de l'AF et du Conseil Municipal ont désormais été réalisées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de finaliser le transfert à la Commune des parcelles listées pour l'euro symbolique.

Vu les articles L161-6 et R123-19 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L2241-1, L2122-21 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lorsqu'elle elle est demandée par le bureau de l'association foncière mentionnée à l'article L. 123-9 du code rural et de la pêche maritime et acceptée par le conseil municipal, l'intégration au réseau des chemins ruraux de la commune des chemins d'exploitation créés en application de l'article L. 123-8 est dispensée d'enquête publique.

Considérant la consultation préalable du service des Domaines n'est pas requise pour les communes de moins de 2000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique, frais d'acquisition à la charge de la Commune, les parcelles constituant une partie du chemin d'exploitation LE CLOSEAU et d'un fossé riverain à savoir les parcelles :
 - ZD 24 de 3700 m²
 - ZD 23 de 770 m²
 - ZD 85 de 656 m²
 - ZD 28 de 340 m²

Pour une surface totale de 5466 m²

- Décide d'intégrer dans le domaine privé communal en tant que chemin rural la parcelle ZD24 (chemin d'exploitation).
- Décide d'intégrer dans le domaine privé communal les parcelles de fossés ZD 23, ZD 28 et ZD85.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'application de la présente délibération et notamment pour recevoir l'acte de cession au nom de la Commune.
- Donne tout pouvoir au 1^{er} Adjoint pour signer l'acte de vente au nom de la Commune.

2) La Garenne – ZN 111-113 et 16

Vu la délibération de l'Association Foncière de Saint-Julien en date du 12 décembre 2022 décident la cession à la commune des deux chemins d'exploitations cadastrés ZN 111 de 1520 m² et ZN 113 de 900 m² au lieu-dit LA GARENNE.

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal de Saint-Julien du 10 décembre 2022 décident l'acquisition desdites parcelles pour un prix de 5000 €.

Considérant qu'il résulte d'une erreur matérielle de ne pas avoir inclus à cette démarche la parcelle cadastrée ZN 16 qui est la poursuite de l'un des deux chemins d'exploitation ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition également de la parcelle ZN16 de 730 m² qui constitue la seconde partie du chemin d'exploitation menant au bois de la Garenne et d'ajuster en conséquence le prix d'acquisition.

Vu l'article L161-6 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L2241-1, L2122-21 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lorsqu'elle elle est demandée par le bureau de l'association foncière mentionnée à l'article L. 123-9 du code rural et de la pêche maritime et acceptée par le conseil municipal, l'intégration au réseau des chemins ruraux de la commune des chemins d'exploitation créés en application de l'article L. 123-8 est dispensée d'enquête publique.

Considérant la consultation préalable du service des Domaines n'est pas requise pour les communes de moins de 2000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles constituant les deux chemins d'exploitation de la GARENNE cadastrées ZN111, ZN 113 et ZN16 pour une surface totale de 3150 m² et un montant de 8000 euros, ainsi que les frais de cession à la charge de la Commune.
- Décide d'intégrer dans le domaine public privé communal en tant que chemin rural ces mêmes parcelles.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'application de la présente délibération et notamment pour recevoir l'acte de cession au nom de la Commune.
- Donne tout pouvoir au 1er Adjoint pour signer l'acte de vente au nom de la Commune.

13 Acquisition livres Ecole élémentaire

Monsieur le 1er adjoint présente la demande de l'Ecole Elémentaire sollicitant une subvention exceptionnelle pour le renouvellement des livres de mathématiques.

Le montant du devis est de 2200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de subventionner les livres pour un montant de 2200 euros.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer l'Ecole Elémentaire

Fait à Saint-Julien, le 21 juin 2025

Le 1^{er} Adjoint,

Le secrétaire de séance

Jean-François DELNESTE

Jérôme BERNARD